

DECRET N° 2003-266 DU 31 JUILLET 2003

Portant ratification de la convention générale de coopération entre la République du Bénin et le Royaume de Belgique, signée à Cotonou, le 25 avril 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2003-13 du 11 juillet 2003 Portant autorisation de ratification de Convention générale de coopération entre la République du Bénin et le Royaume de Belgique signée à Cotonou le 25 avril 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;

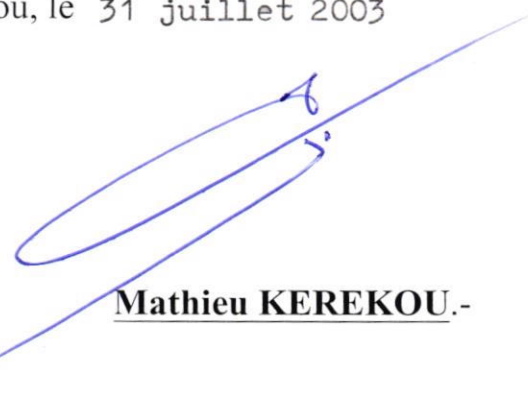
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est ratifié, la convention générale de coopération entre la République du Bénin et la Royaume de Belgique, signé à Cotonou le 25 avril 2002 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MAEIA 4 AUTRES
MINISTERES 20 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 02 JO 1.